



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83653

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission nationale du commerce équitable.

Texte de la réponse

La commission nationale du commerce équitable (CNCE) a été créée par le décret n° 2007-986 du 15 mai 2007. Ses membres ont été nommés pour trois ans par arrêté du 28 janvier 2010. La commission a été installée le 22 avril 2010 et s'est réunie régulièrement jusqu'à la fin de l'année 2012. Le mandat de ses membres n'a pas été renouvelé et aucune demande n'a été exprimée en ce sens. L'article 94 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a apporté une nouvelle définition des objectifs et des conditions du commerce équitable. La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances actualise également le dispositif, l'article 219 de cette loi prévoyant que les systèmes de garantie et les labels du commerce équitable sont reconnus par une commission selon des modalités définies par décret. Des dispositions réglementaires sont en cours d'élaboration, d'une part, pour définir les règles prévues par l'article 94 de la loi du 31 juillet 2014 et, d'autre part, pour organiser le mode de reconnaissance des systèmes de garantie et des labels du commerce équitable.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83653

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4886

Réponse publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7599